



**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil de Communauté
Séance du jeudi 15 décembre 2011**

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 8.1, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 10.1, 10.2, motion n°1, motion n°2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2.7), Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.5), Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBÉ-DIAVARA, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.5), Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean-Claude ROY, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE (jusqu'au rapport 9.1) **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.8) **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au rapport 1.1.2) **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISSON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 1.1.8) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.3) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Maryse MILLET **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) **Mamirolle :** Robert POURCELOT (jusqu'au rapport 1.1.4) **Marchaux :** Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.1), Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Miserey-Salines :** Marcel FELT **Montfaucon :** Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY, Séverine MONLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Saône :** Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB jusqu'au rapport 1.1.4), Alain VIENNET (jusqu'au rapport 2.5) **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Torpes :** Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE-BESANCON **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 1.1.8)

Étaient absents : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOU, Béatrice FALCINELLA, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Busy :** Philippe SIMONIN **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Jean-Pierre PROST **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT **Miserey-Salines :** Denis JOLY **Nancray :** Daniel ROLET **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTET **Routelle :** Claude SIMONIN **Thoraise :** Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : Bernard GAVIGNET

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 2.6), H. AKODAD, T. BENETEAU de LAPRAIRIE (à partir du rapport 2.6), P. BONTEMPS, B. CYPRIANI, Y.M. DAHOU, B. FALCINELLA (jusqu'au rapport 1.1.4), D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.6), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du rapport 3.1), A. GHEZALI, J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN, J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.5), J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), C. MICHEL (jusqu'au rapport 2.8), B. RONZI, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.9), D. HUOT, B. BECOULET (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE (jusqu'au rapport 2.8), A. VIENNET (à partir du rapport 2.6).

Mandataires : G. VERRO (jusqu'au rapport 2.6), N. BODIN, F. ALLEMANN (à partir du rapport 2.6), F. FELLMANN, N. GUILLEMET, D. POISSENOT, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), S. WANLIN (à partir du rapport 2.6), C. THIEBAUT (à partir du rapport 3.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), J. PANIER, E. ALAUZET (à partir du rapport 1.1.5), M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), E. DUMONT, J.M. GIRERD, J.J. DEMONET, J.L. FOUSSERET, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.9), F. LOPEZ, B. VIONNET (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8), J.P. DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 2.6).

Délibération n°2011/001594

Rapport n°3.1 - Fonds d'Intervention Economique - Aide à la location d'un DATA CENTER

Fonds d'Intervention Economique - Aide à la location d'un DATA CENTER

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
« FIE »	Montant de l'opération : 200 000 € dont 90 000 € sur 2012 (non inscrit au PPIF actuel voté en mars 2011)
Sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016	

Résumé :

Dans le cadre de sa Stratégie de Développement Economique, le Grand Besançon a fait du développement des infrastructures numériques une de ses priorités pour répondre aux besoins des entreprises du territoire et en attirer de nouvelles, notamment dans les secteurs liés à la sécurité (environnementale, des personnes, des biens...).

Il a donc été décidé de développer une offre de DATA CENTER afin de permettre aux entreprises de sécuriser leurs données informatiques dans des conditions extrêmement fiables.

Une société privée, la Société EUCLYDE, spécialiste de la construction et de la gestion de DATA, a choisi d'implanter un nouveau site sur notre territoire. Elle investit pour cela en propre, en équipement et aménagement du site, qu'elle a décidé de louer dans l'EIA rue Einstein à Besançon, près de 3 M€.

Lors du Conseil de Communauté du 17 novembre 2011, il a été décidé d'élargir le champ d'intervention du Fonds d'Intervention Economique (FIE) en permettant le versement direct à l'entreprise d'aides à la location pour des projets d'intérêt stratégique pour le territoire.

Ce DATA CENTER, par les services indispensables qu'il apportera aux entreprises de notre territoire, en est un.

Il est donc proposé d'apporter à ce projet une aide à la location au titre du FIE qui sera versée sur 3 ans à compter de 2011, dans les limites fixées par la réglementation européenne, soit 200 000 €.

Le 1^{er} versement de cette aide sera de 90 000 € ; les montants des versements 2012 et 2013 seront fixés par avenant, sur la base d'un 1^{er} bilan d'activité de l'entreprise et des contrats passés avec les entreprises du Grand Besançon.

I. Contexte

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon sont interpellées par des entreprises locales sur les difficultés rencontrées pour l'hébergement de leurs serveurs informatiques dans des locaux sécurisés et sur l'extrême difficulté à trouver des opérateurs fournissant des accès Très Haut Débit (plus de 100MB) d'une part, d'autre part sur les prix pratiqués sur notre territoire en matière de location de bande passante (plus de 100 fois plus cher en Franche-Comté qu'en Rhône-Alpes par exemple).

En conséquence, les entreprises installent leurs données dans des DATA CENTER hors de notre territoire et ne développent qu'avec réticence localement des activités nécessitant des connexions à Très Haut Débit. Les organismes publics connaissent les mêmes difficultés.

II. Le projet : un DATA CENTER connecté au Très Haut Débit

Au regard de ces difficultés, il a donc été décidé de réaliser sur le territoire du Grand Besançon un DATA CENTER répondant aux normes de TIERS 3+ (très forte redondance des composants électriques, des systèmes de refroidissement, des télécommunications...), conforme notamment aux besoins du secteur de la Santé et des industries travaillant avec la Défense.

Après avoir envisagé un portage financier et technique de ce projet par les collectivités via la SAIEMB-IE, une prospection a été menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en direction de sociétés privées spécialisées dans la mise en place et la Gestion de ce type d'équipement.

Ont ainsi été approchées plusieurs sociétés en recherche d'opportunités de développement de nouveaux DATA CENTER dans des villes et agglomérations de 200 à 300 000 habitants, ayant un tissu économique portant un potentiel de clients intéressant.

La Société EUCLYDE a pris connaissance de notre offre et, à la suite de plusieurs visites et études techniques du site proposé, a retenu l'Agglomération du Grand Besançon pour cette nouvelle implantation.

Ce site multi-clients accueillera 144 baies. L'entreprise y investira d'ici mars 2012 3 M€ en équipements : informatique, électrique, systèmes de refroidissement. Il emploiera 5 permanents.

Afin de soutenir ce projet à son démarrage, alors que le site ne sera pas plein à 100 %, il est proposé d'apporter une aide au loyer que paiera EUCLYDE sur le site de l'EIA dans le cadre de notre Fonds d'Intervention Economique.

Mme MENETRIER ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016, se prononce favorablement sur l'attribution d'une aide à la location au titre de la réglementation européenne fixée dans le cadre « de minimis » (dans les limites de ce « de minimis », soit 200 000 € sur 3 ans, et de 30 % du montant global de la location sur 3 ans).

Pour extrait conforme,

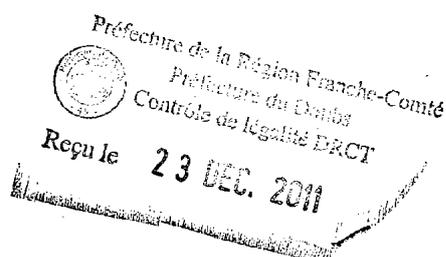
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : III

Contre : 0

Abstention : 0





CONVENTION entre
La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
&
La Société EUCLYDE

**relative au versement d'une aide à la location
au titre du Fonds d'Intervention Economique,
pour l'implantation et la gestion d'un DATA CENTER**

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon, sise 4, rue Gabriel Plançon - 25 043 Besançon Cedex, représentée par son Président en exercice Jean Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du, désignée ci-après par « la CAGB »,
d'une part

Et

La Société EUCLYDE, Société par Actions Simplifiées au capital de 150 000 €, immatriculée au RCS sous le numéro 453 904 088, dont le siège social est situé 49 rue Emile Hugues - 06600 ANTIBES SOPHIA ANTIPOLIS, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Magdi HOURY,
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1511-4 à 1511-23-7 et L.1511-2 et L. 1511-3

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté le 6 août 2008 par la Commission Européenne,

Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009,

Vu la déclaration de la Société EUCLYDE sur les aides reçues en application du règlement « de minimis »,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 novembre 2011 modifiant les conditions d'attribution du FIE,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du
décidant l'octroi d'une subvention à la Société EUCLYDE,

Considérant que la Société EUCLYDE entre dans la catégorie des « petites et moyennes entreprises ».

PREAMBULE

Dans le cadre de sa Stratégie de Développement Economique, le Grand Besançon a fait du développement des infrastructures numériques une de ses priorités pour répondre aux besoins des entreprises du territoire et en attirer de nouvelles, notamment dans les secteurs liés à la sécurité (environnementale, des personnes, des biens..).

Une société privée, la Société EUCLYDE, spécialiste de la construction et de la gestion de DATA CENTER, a choisi d'implanter un nouveau site sur notre territoire. Elle investit pour cela en propre, en équipement et aménagement du site, qu'elle a décidé de louer dans l'EIA rue Einstein à Besançon, **près de 3 M€.**

Pour soutenir l'implantation de cette Société, le Grand Besançon a décidé de lui attribuer une aide à la location, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur les conditions d'intervention de la CAGB auprès de la Société EUCLYDE en vue du versement d'une aide à la location plafonnée à 200 000 €, conformément au règlement n°1998/2006 de la Commission Européenne et au dispositif FIE voté par le Conseil de Communauté du 17 novembre 2011.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 15 décembre 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

Article 3 - Modalités de calcul et de versement

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2011, la CAGB apportera un soutien financier à la Société EUCLYDE pour la location de locaux situés dans l'EIA rue Einstein à Besançon.

Cette aide est calculée en fonction du coût du loyer, par application d'un taux de 20 % et pour un montant total plafonné à 200 000 € sur les 3 prochains exercices fiscaux ; à savoir les exercices 2011, 2012 et 2013.

Cette aide sera versée selon l'échéancier suivant :

- 90 000 € sur demande du bénéficiaire et présentation de tous documents justifiant d'un début de réalisation (bail, quittances de loyer, ...),
- les montants des versements 2012 et 2013 seront fixés par avenant, sur la base des loyers versés et d'un 1^{er} bilan d'activité de l'entreprise et des contrats passés avec les entreprises du Grand Besançon,

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 4 - Engagements de l'entreprise

La Société EUCLYDE s'engage à louer les biens immobiliers pour l'implantation d'un DATA CENTER TIERS 3+ sur notre territoire et à l'y maintenir pendant 3 ans.

Le DATA devra être rempli pour au moins 50 % des baies d'ici la fin de l'exercice 2012 et 70 % d'ici la fin de l'exercice 2013.

La CAGB se réserve le droit de moduler la subvention en fonction de l'atteinte de ces objectifs.

Article 5 - Conditions de reversement

En cas de non respect par le bénéficiaire de l'aide de ses engagements, définis à l'article 4, la CAGB se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide, d'annuler l'aide et de récupérer les sommes déjà versées.

Article 6 - Litige

Tout litige portant sur la mise en œuvre de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires, le.....

Pour la Société EUCLYDE,
Le Directeur Général,

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Magdi HOURY

Jean-Louis FOUSSERET